



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction du travail

L'assistance 24 heures sur 24: options pour la réglementation des conditions de travail

Pascal Richoz, chef du centre de prestations
Conditions de travail SECO

Lundi 5 septembre 2016



Programme

I^{RE} PARTIE: SITUATION ACTUELLE

RAPPORT EN RÉPONSE AU POSTULAT SCHMID-FEDERER 12.3266

Marc Arial, Corina Müller SECO

RÉSULTATS DE L'ANALYSE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION (IAR)

Miriam Frey Büro B,S,S,

PAUSE

II^E PARTIE: DANS QUELLE DIRECTION ALLER?

APPORT D'EXPERTS

Gabriela Medici, Sarah Schilliger, Karin van Holten

APPORT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES ÂGÉES ET DES CANTONS

Miriam Moser, Marianne de Mestral
Bruno Sauter

APPORT DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS

Daniella Lützel Schwab
Luca Cirigliano

CLARIFICATION DU MANDAT PAR LE BIAIS D'AVIS ÉCRITS À L'INTENTION DU SECO (QUESTIONS ET CONCLUSIONS)

BUFFET

NB: la manifestation a lieu en deux langues sans traduction mais des transparents traduits sont à disposition.



Vue d'ensemble

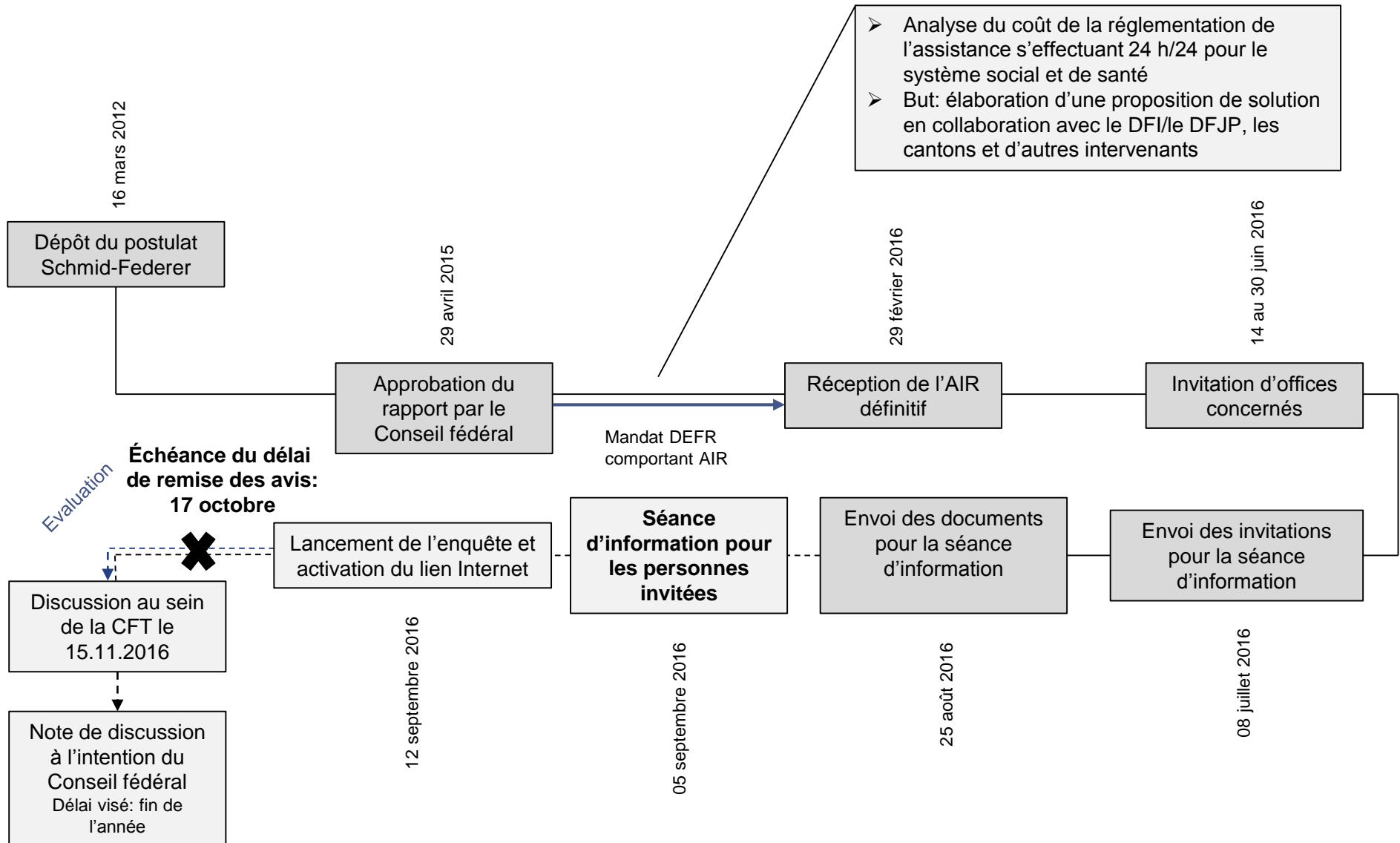
- Vaste problématique –
Les interventions nécessaires se situent à plusieurs niveaux

➔ **options variables**





Déroulement





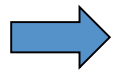
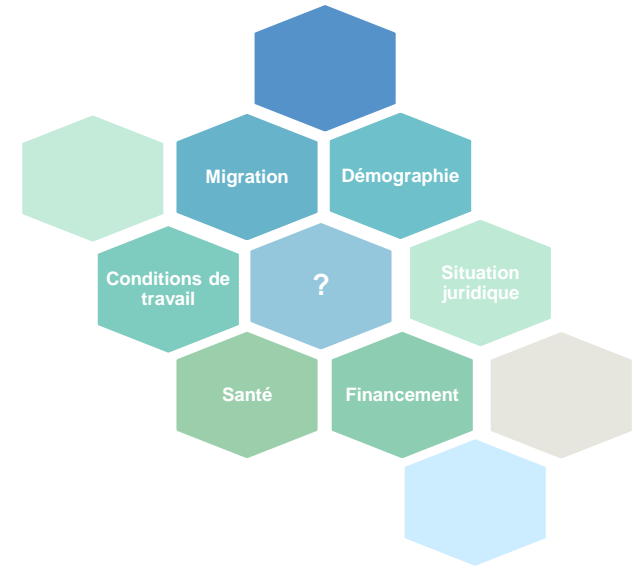
Axe principal

- Formation des opinions
- État des lieux

Où en sommes-nous?

Quelle perception de la situation?

Où résident les priorités?



Forum d'échange d'opinions

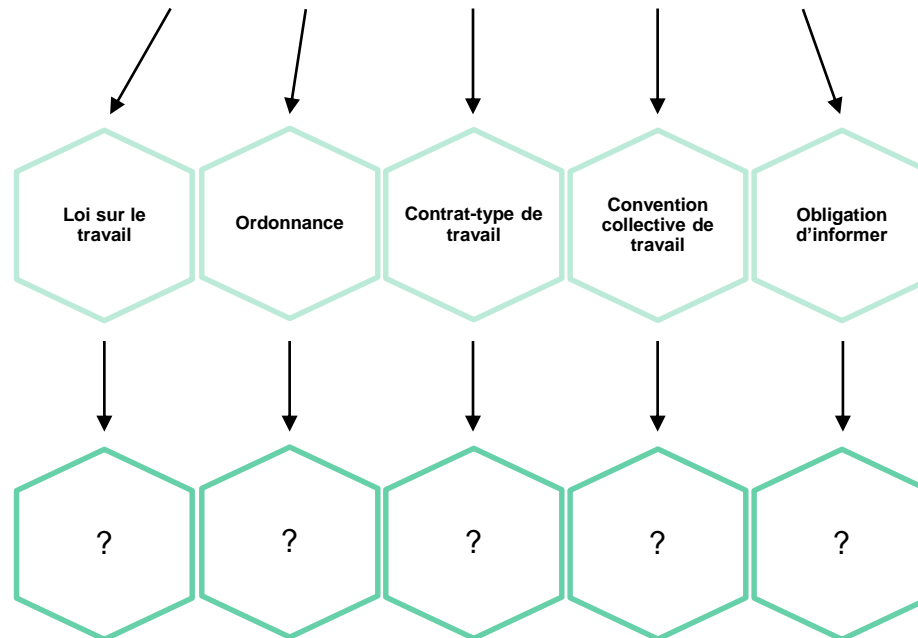
Pas de processus décisionnel ou législatif



Objectif

Dans le rapport présenté en réponse au postulat, cinq options étaient proposées:

Dans quelle direction aller?





Cadre de la manifestation

- Étudier la problématique
- Dégager les tendances (points rouges/verts)
- Saisir un instantané
- Remise de l'avis par voie électronique

le lien avec l'enquête sera envoyé après la manifestation

(pas de procès-verbal de la manifestation)

Dans quelle direction la recherche de solutions doit-elle aller?

À quoi faut-il prêter attention?

Que faut-il éviter?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Encadrement des conditions de travail des migrantes pendulaires qui, en Suisse, s'occupent de personnes âgées à domicile (Postulat Schmid-Federer 12.3266)

Marc Arial / Corina Müller SECO



Postulat Schmid-Federer 12.3266

But:

- *«vérifier s'il est nécessaire de modifier l'encadrement légal des conditions de travail des migrantes pendulaires qui prennent en charge 24/24h des personnes âgées à domicile et d'identifier comment ce cadre légal pourrait être modifié».*

Pourquoi ?

- Nombre de personnes employées par des ménage privés pour s'occuper de personnes âgées est en augmentation;
- La loi sur le travail ne protège pas ces travailleurs et travailleuses;
- Plusieurs dispositions du code des obligations ne sont pas applicables.



Rapport du groupe interdépartemental

- Migrantes pendulaires qui sont et travaillent légalement en Suisse;
- Les conditions de travail ciblées concernent :
 - Le temps de travail et de repos;
 - La sécurité d'emploi;
 - Les assurances sociales;
 - La protection de la personnalité;
 - La rémunération



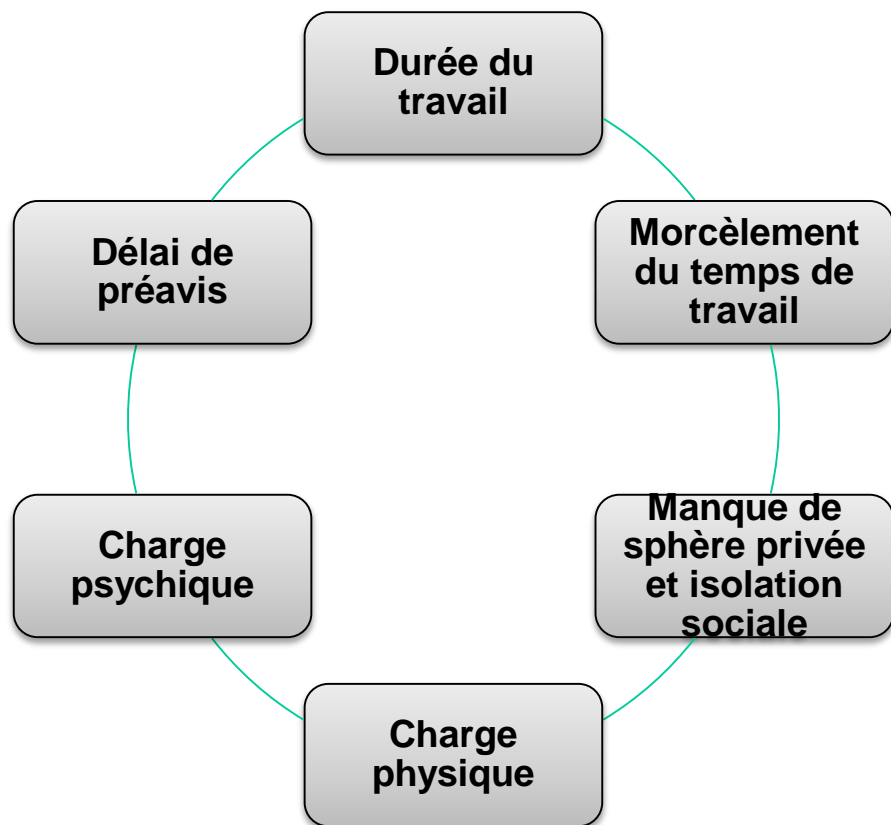
Rapport du groupe interdépartemental

Certaines questions n'ont pas été considérées dans la démarche

- Les soins de nature médicale;
- Les questions du financement des différentes solutions par les ménages privés;
- Les autres moyens pour faire face aux défis plus généraux d'une population vieillissante
- Les questions relatives à la qualité des soins et à la protection des personnes prises en charge.



Tâches et caractéristiques du travail



Tâches:

- Accompagnement pour les activités de tous les jours; promenades;
- Aide lorsqu'il y a des invités;
- Activités en commun (jouer aux cartes, jeux de société, divers hobbies);
- Soutien à la préparation d'activités hors du domicile (visite, courses, voyages);
- Aide pour les activités ménagères;
- Accompagnement pour des sorties diverses (coiffeur, achats, médecin, voisins et amis);
- Préparation des repas;
- *Aide pour se lever ou aller au lit,*
- Aide pour s'occuper des animaux de compagnie, des plantes, du jardin;
- Faire les courses, aller chercher les médicaments;



Groupe de travail interdépartemental

SECO: Domaine de prestation conditions de travail AB: protection des travailleurs ABAS, Travail et santé ABGG, Domaine de prestations Libre circulation des personnes et relations du travail, PAAM, PAVV: Questions internationales du travail DAIN

Office fédéral de la migration OFM:

Direktionsbereich Zuwanderung und Integration: Zulassung Arbeitsmarkt;

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Geschäftsfeld AHV, Berufliche Vorsorge und EL: Bereich Beiträge AHV/IV/EO, Internationale Angelegenheiten/Abkommen, Bereich Alter, Generationen und Gesellschaft;

Office fédéral de la justice OFJ:

Domaine de direction du droit privé

Office fédéral de la santé publique OFSP:

Direktionsbereich Gesundheitspolitik.

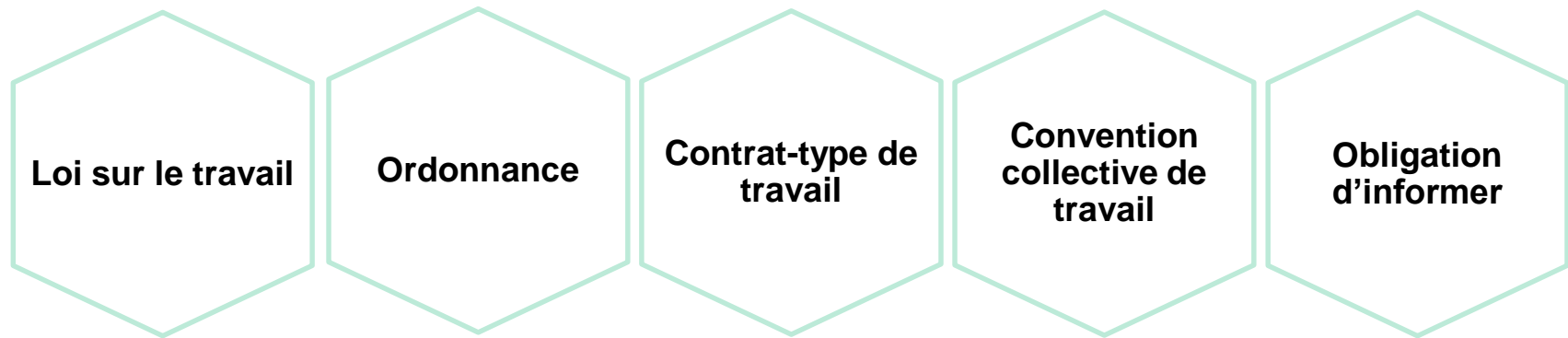


Critères pour le choix d'une solution:

- a) Préservation de la solution misant sur les migrantes pendulaires;
- b) Protection similaire pour la main d'oeuvre locale qui effectue des tâches similaires;
- c) L'applicabilité des conditions de travail doit être assurée.
- d) Faisabilité des changements nécessaires.



Les 5 pistes de solutions





1) Assujettissement des ménages privés à la loi sur le travail

- Révision de la loi sur le travail (suppression de l'art. 2, al. 1, let. g)
- Les prescriptions fondamentales de la LTr doivent être respectées en cas d'assujettissement à cette loi.
- Contrôles effectués par les inspections cantonales du travail
- Prescriptions claires, exécution définie, pas de distorsion de la concurrence. Les personnes chargées de la prise en charge de personnes âgées bénéficient de la même protection que les autres travailleurs.



2) Création d'une ordonnance ad hoc relative à la loi sur le travail

- Révision de la loi sur le travail : le Conseil fédéral se voit attribuer la compétence d'édicter une ordonnance ad hoc pour régler ce type de situations de travail bien que les emplois en question n'entrent pas dans le champ d'application de la LTr ; édicition d'une ordonnance spécifique (« OLT 6 »)
- Contrôle à définir dans l'ordonnance – prévoir éventuellement des contrôles par les inspections du travail uniquement auprès des entreprises de location de services
- Il est possible de prévoir des solutions sur mesure qui n'ont pas à correspondre aux prescriptions de la LTr.



3) CTT fédéral comportant un « noyau dur » impératif

- (le cas échéant, possibilité de recourir à des CTT cantonaux comportant également un noyau dur impératif – mais option non judicieuse étant donné que les prestataires sont actifs au niveau national)
- Révision du CO, art. 360, et édicition d'un CTT au niveau fédéral en se fondant sur l'art 359a CO.
- Ce CTT réglerait la protection de la santé et n'aurait rien à voir avec les mesures d'accompagnement ni avec la lutte contre les abus.
- Contrôle par les tribunaux de prud'hommes (ou par un organe d'exécution prévu dans le CTT, comme l'inspection du travail, une commission tripartite...)
- Une solution sur mesure est possible.



4) CCT des partenaires sociaux

- (éventuellement élargissement de la CCT de la branche du travail temporaire)
- Pas d'ancrage légal. L'extension du champ d'application n'est possible que si les quorums sont remplis. Dans le cas contraire, la CCT n'est pas applicable aux ménages privés.
- Contrôle se fait par une commission paritaire
- Les conditions négociées dans un cadre paritaire sont bien reçues dans la branche.



5) Information des migrantes pendulaires sur la situation juridique par l'employeur

- Pas de nouvel ancrage légal nécessaire. Cette obligation pourrait être liée à l'autorisation des entreprises de location de service.
- La situation juridique se caractériserait par le statu quo.
- Le contrôle se fait par les tribunaux des prud'hommes.
- Pas d'immixtion de l'Etat.



Enquête



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

Die 24-Stunden-Betreuung: Lösungswege für die Regelung der Arbeitsbedingungen

Welche Art von Organisation/Behörde vertreten Sie?

- Arbeitgeberverband Kanton Arbeitsverleih-/Vermittler
- Arbeitnehmerverband Betagtenorganisation
- Anderes

Name der Organisation/Behörde:

Rückfragen können an folgende Email-Adresse gestellt werden:

Sollte die Frage der 24-Stunden-Betreuung nach Ihrer Ansicht geregelt werden?

Merci beaucoup pour votre participation!